Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Délégation à la mobilité et aux carrières**<br><br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de mobilité**<br><br>**SG/DMC/2021-264**<br><br>**08/04/2021** |

**Date de mise en application :** 26/03/2021
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 25/04/2021
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Vacance d'un emploi de directeur adjoint des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>DDT(M)<br>DD(CS)PP |

**Avis de vacance d'un emploi de directeur adjoint des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon**

**JO du 26/03/2021**

L'emploi de directeur adjoint des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (groupe V) sera prochainement vacant.

Le poste est situé à Saint-Pierre, siège de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) qui dispose en outre d'une antenne territoriale située à Miquelon.

*Intérêt du poste - description de la structure et missions principales de l'emploi*

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, territoire français situé en Amérique du Nord doté d'une biodiversité unique (forêt boréale), compte une population de 6 200 habitants. L'enjeu de développement endogène constitue un objectif prééminent. L'archipel comprend deux îles principales : Saint-Pierre-et-Miquelon-Langlade.

Aux côtés du directeur, le directeur-adjoint, avec l'adjoint au directeur en charge du service des affaires maritimes et portuaires, contribue à la direction d'un service rassemblant les compétences de l'Etat dans des domaines très diversifiés (agriculture, alimentation, urbanisme, logement, transition énergétique et écologique, activités maritimes et littorales, gestion du domaine routier et portuaire), sur un territoire à enjeux importants.
La taille de la DTAM (près de 180 agents) et la diversité de ses missions et de son organisation appellent une très grande implication managériale de l'équipe de direction.
Créée en 2011 par fusion des directions de l'agriculture et de la forêt, de l'équipement et des affaires maritimes, la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) est un service déconcentré de l'Etat, relevant des ministres chargés de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la mer et des relations avec les collectivités territoriales.
Placée sous l'autorité du préfet, elle assure des missions dévolues aux directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), aux directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), et aux directions de la mer (DM) présentes outre-mer dans une organisation unique qui favorise le partage des métiers et des compétences. La DTAM constitue le service technique de l'Etat présent à tous les stades des projets d'infrastructure de l'archipel mais aussi dans l'élaboration des programmations sectorielles. Elle gère également un laboratoire d'analyse alimentaire. Le directeur de la DTAM assure la direction du port de Saint-Pierre-et-Miquelon, dernier port d'intérêt national et principal vecteur d'approvisionnement de l'archipel et la représentation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) sur l'archipel.
La DTAM est par ailleurs mise à disposition du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'entretien, la gestion et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements de la collectivité (réseau routier, équipement aéroportuaire de Miquelon, équipements du port de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les plaisanciers, réseau d'assainissement à Saint-Pierre etc. ), l'entretien de son patrimoine immobilier et en appui à la gestion des dispositifs d'aides de la collectivité en matière de logement et de soutien à l'économie agricole.

Le directeur-adjoint appuie le directeur dans l'ensemble de ses missions. A ce titre, il participe au pilotage général de la structure :

- il assure avec le directeur et l'adjoint au directeur, le suivi des différentes politiques menées dans le territoire ;

- il participe au dialogue social ;

- il supplée le directeur pour la totalité de ses missions en cas d'absence ou d'empêchement.

La DTAM entretient, à l'échelle territoriale, des liens étroits avec la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP), l'administration territoriale de santé (ATS), la direction des finances publiques (DFIP), le service de l'éducation nationale, le service territorial de l'office français de la biodiversité (OFB). La DTAM travaille également avec de nombreux partenaires dont le Conseil territorial, les deux communes, la chambre consulaire, les syndicats professionnels et les fédérations des chasseurs et des pêcheurs. Enfin, dans le contexte particulier lié à la situation géographique de l'archipel, les services de la DTAM sont appelés à établir dans le cadre de la coopération des relations avec des entités canadiennes publiques dans les domaines techniques, scientifiques ou administratifs. Le directeur-adjoint pilote la contribution de la DTAM dans le domaine de la coopération régionale.

*Profil recherché*

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur adjoint des territoires, de l'alimentation et de la mer, en situation de management et/ou d'encadrement d'équipes importantes, est requise.

*Compétences, nature et niveau des expériences professionnelles attendues*

- Connaissance des organisations publiques et des politiques portées par la DTAM ;
- Expérience d'encadrement supérieur, aptitude à l'animation du travail en équipe ;
- Management et animation d'équipes pluridisciplinaires ;
- Capacités d'initiative, d'écoute, de négociation et de décision ;
- Capacité à piloter des projets complexes et à faire prévaloir les enjeux des politiques publiques ;
- Capacité d'anticipation et de vision prospective et transversale.

*Conditions d'emploi*

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 64 132 € et 80 158 €. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

*Procédure de recrutement*

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.
Les dossiers doivent être transmis dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, uniquement par voie électronique, à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Romain GUILLOT, directeur des territoires de l'alimentation et de la mer (05-08-41-12-02 ; romain.guillot@equipement-agriculture.gouv.fr) ou auprès de Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

*Formation*

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.